

## Le tribunal “L” de l’Ancien Hôtel de Ville (abus d’enfants/règlement rapide en matière de violence conjugale)

### Ancien Hôtel de Ville, Région de Toronto

**REMARQUE** : Les dates qui suivent risquent d’être modifiées de nouveau en raison de la pandémie de COVID-19. Prière de vérifier [le site Web de la Cour de justice de l’Ontario](#) avant la comparution pour savoir si la date a changé.

**\*\*Tribunal virtuel de gestion des causes à l’Ancien Hôtel de Ville** : Depuis le 21 septembre 2020, les avocats et personnes accusées peuvent comparaître aux audiences de gestion de la cause en matière criminelle de Barrie par vidéoconférence ou par audioconférence (téléphone).

**Si vous devez comparaître à une audience de gestion de la cause en matière criminelle au tribunal “L” de l’Ancien Hôtel de Ville le 21 septembre 2020 ou après vous pouvez – et vous devriez – comparaître devant le tribunal par vidéoconférence ou par audioconférence (téléphone).** Si vous ne pouvez pas comparaître d’ici le vendredi 27 novembre 2020, votre affaire sera ajournée, en votre absence, à la date indiquée ci-dessous. Pour de plus amples renseignements, voir :

[Planification et tenue d’audiences virtuelles de gestion de la cause en matière criminelle.](#)

[Tribunal virtuel de gestion des causes à l’Ancien hôtel de ville – Horaire et informations de connexion](#)

Si la comparution était prévue pour ...	Elle est reportée au...	
	Date(s) initiale(s) d’ajournement*	Prochaine date d’audience
Vendredi 20 mars	Vendredi 29 mai et vendredi 7 août et vendredi 16 octobre	Vendredi 20 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 18 décembre par vidéo / audio
Vendredi 3 avril	Vendredi 12 juin et vendredi 21 août	Vendredi 6 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 4 décembre
Vendredi 17 avril	Vendredi 26 juin et vendredi 4 septembre et vendredi 2 octobre	
Vendredi 1 mai	Vendredi 10 juillet et vendredi 18 septembre et vendredi 16 octobre	Vendredi 20 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 18 décembre par vidéo / audio
Vendredi 15 mai	Vendredi 24 juillet et vendredi 2 octobre	Vendredi 6 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 4 décembre
Vendredi 29 mai	Vendredi 7 août* et vendredi 16 octobre	Vendredi 20 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 18 décembre par vidéo / audio
Vendredi June 5	Vendredi 7 août* et vendredi 16 octobre	
Vendredi 12 juin	Vendredi 21 août*	

Si la comparution était prévue pour ...	Elle est reportée au...	
	Date(s) initiale(s) d'ajournement*	Prochaine date d'audience
Vendredi June 19	Vendredi 21 août*	Vendredi 6 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 4 décembre
Vendredi 3 juillet	Vendredi 4 septembre et vendredi 2 octobre	Vendredi 6 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 4 décembre
Vendredi 10 juillet	Vendredi 18 septembre et Vendredi 16 octobre	Vendredi 20 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 18 décembre par vidéo / audio
Vendredi 24 juillet	Vendredi 2 octobre	Vendredi 6 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 4 décembre
Vendredi 7 août	Vendredi 16 octobre	Vendredi 20 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 18 décembre par vidéo / audio
Vendredi 21 août		Vendredi 6 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 4 décembre
Vendredi 4 septembre	Vendredi 2 octobre	Vendredi 6 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 4 décembre
Vendredi 18 septembre		Vendredi 6 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 4 décembre
Vendredi 2 octobre		Vendredi 6 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 4 décembre
Vendredi 16 octobre	Vendredi 16 octobre	vendredi 20 novembre par vidéo / audio** ou ou vendredi 18 décembre par vidéo / audio
Vendredi 6 novembre		Vendredi 6 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 4 décembre
Vendredi 20 novembre		Vendredi 20 novembre par vidéo / audio** ou vendredi 18 décembre par vidéo / audio

\*Certaines dates ont été ajournées plus d'une fois, car elles avaient été initialement ajournées à une date entre mai et début novembre.

Remarque : Les appels en vertu de la *Loi sur les infractions provinciales* prévus devant le tribunal "L" de l'Ancien Hôtel de Ville suivront le calendrier d'ajournement régulier de 5 ou 10 semaines pour Affaires concernant des personnes qui ne sont pas en détention – voir « [Dates d'ajournement pour les tribunaux de gestion des affaires criminelles ayant un horaire régulier](#) ».